



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180124-DELIB08-DE
Reçu le 30/01/2018

Comité Syndical du 24 janvier 2018

Délibération n°08/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le vingt-quatre janvier à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 10 janvier 2018.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Villat, Samuel Cazenave, Xavier Bonnefont et François Elie.

Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Annette Feuillade, Elisabeth Lasbugues, Jeanne Filloux, Catherine Parent, Florence Pechevis et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu Hazouard, Daniel Sauvaitre, William Jacquillard, François Nebout, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot et Philippe Bouty,

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Anne Frangeul.

Membre consultatif absent excusé: Madame Cécile François.

Objet : Convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis pour l'année 2018

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS a occasionnellement recours aux services de l'imprimerie départementale pour la réalisation de différents travaux de reprographie.

Or, dans un contexte réglementaire de clarification des relations entre les collectivités territoriales et leurs organismes partenaires, le Département de la Charente avait souhaité améliorer la transparence dans l'attribution des aides qu'il verse et valoriser toutes ses mises à disposition, qu'elles soient financières ou en nature.

L'utilisation de ce service par le Syndicat Mixte implique donc la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition de moyens.

Depuis 2007, vous avez approuvé – pour chacun des exercices – le principe et les termes de la convention correspondante.

Aussi, je vous propose de renouveler cette démarche pour 2018, et vous sou mets le projet de convention afférent, précisant les modalités et les conditions de mise à disposition des moyens accordés par le Département au Syndicat Mixte pour l'année 2018.

AR PREFECTURE

016-251602595-20180124-DELIB08-DE
Reçu le 30/01/2018

.....

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, monsieur François Bonneau, Président du Conseil Départemental de la Charente, ne prend pas part au vote.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- approuvent le principe et les termes de la convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 *(ci-jointe)* ;
- autorisent monsieur le Vice-Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.



Xavier BONNEFONT
Vice-Président du Pôle Image Magelis

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 30 janv. 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 30 janv. 2018
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 30 janv. 2018

Signé: Le Président